

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 6 mars 1997, vous avez décidé d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie en vue de la désignation d'un bureau d'études techniques pour l'aménagement paysager de la ZAC "Secteur Feuilly" à Saint Priest.

Ce concours, organisé en application des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, s'adressait à un concepteur paysagiste seul ou à une équipe constituée en groupement solidaire.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis paru au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 27 mars 1997 et d'un rectificatif le 9 avril 1997, au journal officiel des communautés européennes le 4 avril 1997 et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment le 26 mars 1997 .

A l'issue de la réunion du 5 juin 1997, le jury de concours a proposé de retenir les trois candidatures suivantes :

- Latitude nord,
- groupement ILEX-Chanvillard-Bet Roux, mandataire société ILEX,
- Osty.

Les trois concurrents ont remis leurs prestations dans les délais fixés par le règlement du concours.

Elles ont été examinées par le jury du concours le 29 juillet 1997.

Le 2 octobre 1997, le jury a pris connaissance de l'analyse effectuée par le comité technique chargé d'examiner les dossiers et a procédé à l'audition des concurrents.

Après un débat et un temps de réflexion, le jury a proposé, le 21 octobre 1997, de désigner le groupement ILEX-Chanvillard-Bet Roux lauréat de ce concours.

En effet, le travail fourni est le plus abouti ; la solution de base est la plus intéressante car elle assure une continuité dans l'aménagement de l'ensemble de la ZAC.

De plus, compte tenu de la qualité des prestations remises, le jury propose l'attribution d'une indemnité de 40 000 F TTC au bénéfice de chacune des trois équipes concurrentes ;

B - Propose d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe ILEX-Chanvillard-Bet Roux, d'autoriser le versement de la somme de 40 000 F TTC à chacun des concurrents en raison de la qualité des projets présentés et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 6 mars 1997 ;

Vu les articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis paru au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 27 mars 1997 et et rectifié le 9 avril 1997, au journal officiel des communautés européennes le 4 avril 1997 et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment le 26 mars 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe ILEX-Chanvillard-Bet Roux.

2° - Autorise le versement de la somme de 40 000 F TTC à chacun des concurrents en raison de la qualité des projets présentés.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1997 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,